

La SAS Avant-Pays Solaire a pour but de développer des projets de production d'énergie solaire sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard dans un cadre associant les citoyens, les collectivités locales et les acteurs du territoire (investissement, gouvernance, location de toiture), ainsi que des actions à but pédagogique autour des énergies renouvelables, de l'efficacité et de la sobriété énergétiques.

La présente offre de titres financiers ne fait pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. **Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits** dans le **Document d'Information Synthétique** disponible sur <https://avant-pays-solaire.fr/>

Je, soussigné-e :

Mme M NOM : Prénoms :
Qualité :

habilité-e à représenter la personne morale ci-après (collectivité, société, association) :

Dénomination :
Forme juridique : SIRET :
Adresse siège social :
Code postal : Commune :
Téléphone : Portable : Courriel :

Déclare vouloir devenir actionnaire de la Société par Actions Simplifiée à capital variable Avant-Pays Solaire (l'entrée de tout nouvel actionnaire est soumise à l'agrément du Conseil de Gestion de la société).

Comme pour tout placement, veuillez avant d'investir à ce qu'il corresponde bien à vos objectifs d'investissement et à votre sensibilité au risque. Veuillez à garder de côté une épargne de précaution.

Nombre d'actions souscrites : actions x 50 € = €

Comment :

Par virement bancaire sur le compte de la SAS, ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
+ envoi par mail du bulletin et justificatifs : **IBAN** : FR76 1382 5002 0008 0178 2559 287 **BIC** : CEPAFRPP382
ou par courrier : chèque ci-joint établi à l'ordre de « **Avant-Pays Solaire** », avec bulletin et justificatifs,

Pièces à joindre (pour les nouveaux actionnaires ou en cas de changement de situation) :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité du représentant légal,
- Extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois.

- J'ai pris connaissance du **Document d'Information Synthétique**.
- J'ai compris que **l'investissement envisagé comporte un risque** de perte partielle ou totale du montant investi, ainsi qu'un risque d'illiquidité pouvant m'empêcher de céder mon action/ part sociale au moment souhaité.
- J'ai pris connaissance et **approuve les statuts de la SAS** à capital variable Avant-Pays Solaire.
- J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales et toutes informations de la SAS Avant-Pays Solaire par voie électronique à l'adresse courriel communiquée ci-dessus, pour limiter les frais d'envoi.

Fait à le Signature

Partie réservée au représentant d'Avant-Pays Solaire :

Je, soussigné, déclare avoir reçu le montant de euros ce jour, de M./Mme. correspondant à actions, soit un total cumulatif de actions.

Par simplification réciproque, l'ensemble des bulletins de souscriptions antérieurs sont remplacés par ce bulletin.

Nous protégeons vos données personnelles : l'ensemble des informations communiquées seront enregistrées dans les systèmes informatiques d'Avant-Pays Solaire pour en assurer la gestion courante et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à : contact@avant-pays-solaire.fr

En savoir plus sur Avant-Pays Solaire, SAS à capital variable

Comment fonctionne la coopérative ?

Avant-Pays Solaire est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS). Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts.

Les statuts d'Avant-Pays Solaire sont disponibles sur notre site <https://avant-pays-solaire.fr/>

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Son montant est (et reste) fixé à 50 €. L'achat et le remboursement de parts sociales ne sont pas soumis aux lois du marché.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital d'Avant-Pays Solaire est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles parts sociales.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique :

- Majeure, ou majeure sous tutelle ;
- Mineure émancipée, ou non émancipée représentée par son tuteur ou administrateur légal.

Toute collectivité locale ou personne morale privée (entreprise, association, ...) disposant d'un numéro SIRET ou équivalent.

Un sociétaire ne peut détenir plus de 20 % du capital.

Combien de temps garder ses parts sociales ?

Les parts sociales ne peuvent être remboursées pendant les cinq premières années de la SAS, soit avant oct. 2027, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Gestion, compte tenu des emprunts initiaux à rembourser.

Mais elles peuvent être cédées à d'autres sociétaires.

Comment devenir sociétaire ?

Retournez par mail ou à l'adresse indiquée ci-dessous, un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné :

- De votre virement bancaire ou règlement par chèque à l'ordre d'Avant-Pays Solaire ;
- D'une copie recto-verso d'une pièce d'identité ou pour les personnes morales d'un extrait kbis ;
- D'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre souscription.

La souscription minimale est une part (50 €).

Rémunération des parts sociales ?

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'Assemblée Générale, souveraine en la matière. Le modèle économique du projet prévoit un rendement moyen sur 30 ans des parts sociales de 3% par an environ, mais il n'est pas contractuel. La souscription au capital d'Avant-Pays Solaire ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

Participation à la gouvernance ?

Chaque année, tous les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée Générale et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Ils peuvent aussi y élire leurs représentants au Conseil de Gestion ou même être candidat aux fonctions d'administrateur (c'est-à-dire membre du Conseil de Gestion), pour un mandat de 3 ans.

Que risque-t-on en achetant des parts sociales d'Avant-Pays Solaire ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS Avant-Pays Solaire une structure stable et pérenne, destinée à contribuer durablement à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital d'Avant-Pays Solaire inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée.

La responsabilité des sociétaires (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.

IMPORTANT : ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionnariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts d'Avant-Pays Solaire font foi.